Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| Accusé de réception en préfecture |
| --- |
| A013-211300017-20110307-13344-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 08/03/11 |
| Date de réception : mardi 8 mars 2011 |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture
des Bouches-du-Rhône

*POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:*
*- ACTE SIGNÉ* √
*- COMPTE RENDU AFFICHÉ* √
*- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ* √

Ville d'Aix-en-Provence
Station Thermale et Climatique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE N°2011.208**

Séance publique du

7 mars 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**OBJET** : VENTE DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE

Le 07/03/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Mardi 1er Mars 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, M. Jean-Marc PERRIN à M. Christian PEREZ

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Chantal DAVENNE

Secrétaire : Yannick DECARA
Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 07/03/11

---

**RAPPORTEUR :** Mme Odile BONTHOUX

**Politique Publique :** AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET :** VENTE DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Ce dossier s'inscrit dans la continuité de la délibération 2009-0209 du 09 mars 2009, dont l'objet était " Centre Ville, Office Municipal du Tourisme, Ecole d'Art, Conservatoire de Musique et de Danse, orientations générales et participations "

La Ville d'Aix-en-Provence est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à la jonction des avenues des Belges et Victor Hugo, longé au sud par la rue Gontard.

Cet immeuble s'étend sur une unité foncière d'environ 613 m² correspondant aux parcelles AL001, AL 047 (sous réserve de rectification d'erreur cadastrale), AL 077, 078, 079 et 080.

Il a été construit en 1973, sur les plans de l'urbaniste Gilbert Weil. Afin d'accueillir l'Office du Tourisme de la Ville d'Aix-en-Provence, et développe une SHON de 1166 m².

La Ville et l'équipe en charge du fonctionnement de l'Office ont fait le constat que les installations actuelles sont largement inadaptées aux besoins d'aujourd'hui et ne permettent plus de répondre à ceux à venir.

Sans possibilité de restructuration in situ la décision a été prise de transférer l'Office du Tourisme dans le nouveau quartier Sextius Mirabeau.

La Ville d'Aix a donc initié la construction d'un nouveau bâtiment pour abriter l'Office du Tourisme, dans la ZAC Sextius Mirabeau dont la livraison est prévue en novembre 2011.

Cette nouvelle construction permettra d'accueillir les 500 000 visiteurs annuels dans de meilleures conditions, le bâtiment actuel étant saturé et n'étant plus adapté au développement touristique de la Ville d'Aix-en-Provence.

La délibération du 09 mars 2009 prévoyait que le coût prévisionnel serait de l'ordre de 10 000 000€ HT dont le financement serait assuré notamment par la valorisation du foncier constructible. Cet immeuble a fait l'objet d'une évaluation par Mme KLENIEC, expert immobilier, en fonction de son intérêt commercial. Elle précise que l'immeuble abritant l'Office du Tourisme nécessitera des travaux de modernisation mais sa localisation à forte valeur ajoutée et sa surface avantageuse, rare en centre ville, en font un immeuble commercialement très attractif conduisant à un prix de 9 000 à 9 500 €/m² pondéré, c'est-à-dire à une estimation globale de 7 630 000 euros à 8 060 000 euros. France Domaines a établi la valeur du bien à 4 600 000 euros.

La Commission de Cession du patrimoine Immobilier s'est réunie le 21 mai 2010 et a acté le principe d'une cession du bâtiment, avec une mise à prix indicative de 8 000 000€ sur la base d'un avis d'appel de candidatures précis et détaillé établi en collaboration entre la SEMEPA et la Direction du Foncier et de la Gestion du Patrimoine Communal.

## *I* LE DOSSIER D'APPEL DE CANDIDATURES PREVOYANT NOTAMMENT LES MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES DE LA MANIERE SUIVANTE :

### *“ – LES CANDIDATS*

*Les candidats pouvaient être des personnes physiques, des sociétés ou autres personnes morales.*

*Dans tous les cas, ils devraient produire un dossier comportant :*

- *nom ou dénomination,*
- *coordonnées,*
- *statuts éventuellement,*
- *copie certifiée conforme du pouvoir de la personne représentant le candidat acquéreur et signataire de la lettre d’offre ferme. Ces pouvoirs doivent permettre au signataire d’engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature du compromis de vente et, le moment venu, de l’acte authentique de vente.*
- *surface financière,*
- *note décrivant les raisons qui motivent cette volonté d’acquisition ainsi que les objectifs que l’on se propose d’atteindre et les moyens que l’on compte y affecter pour ce faire.*

*Pour les candidats étrangers :*

- *documents équivalents à ceux décrits ci-dessus,*
- *un avis juridique (légal opinion) en français attestant que le signataire de l’offre ferme dispose des pouvoirs lui permettant d’engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature du compromis de vente et, le moment venu, de l’acte authentique de vente, et que la personne morale acquéreur a toute capacité pour acquérir.*

*Les candidats devaient faire référence à leurs partenaires, et conseils éventuels (banques, notaires, avocats, architectes…).*

### – *ORGANISATION DE LA CONSULTATION*

#### *1. Garantie*

*Les candidats qui souhaitaient prendre part au présent appel de candidatures devaient verser une garantie fixée à vingt mille euros (20.000 €) à constituer au moment du dépôt de l’offre.*

*Elle pouvait prendre la forme :*

- *soit d'une caution bancaire irrévocable et garantie à première demande, d'une durée maximale de six mois,*
- *soit d'un chèque de banque, établi à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque sera immédiatement encaissé.*

*Dans les deux cas ci-dessus, la Banque émettrice doit être un établissement de premier plan, ayant son siège social en France. En toute hypothèse, les frais engendrés par la constitution de la garantie restaient à la charge exclusive du candidat.*

*Pour le candidat retenu, le montant de la garantie, si elle fait l'objet d'un chèque de banque, est imputé sur l'acompte versé à l'appui de la signature du compromis de vente.*

*Pour les candidats écartés, la garantie leur est remboursée ou restituée, sans intérêts, sur présentation de la lettre leur notifiant le refus de l'acceptation de leur offre.*

### *2. Organisation des visites*

*Les visites étaient organisées exclusivement sur rendez-vous. Les candidats désirant visiter l'immeuble devaient en formuler la demande auprès de :*

La Direction du Foncier et de la Gestion du Patrimoine

de la Ville d'Aix-en-Provence

*Ils devaient indiquer notamment l'identité des visiteurs et leur nombre. A l'appui de cette demande, le candidat doit attester de sa réelle intention de prendre part à la consultation.*

*Les visites ont été organisées conjointement par les services du Foncier de la Ville d'Aix-en-Provence et les services de la SEMEPA.*

*Les candidats étaient invités, à leur frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils, aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugeaient opportuns pour faire une offre d'acquisition.*

*En conséquence, les candidats reconnaissaient et acceptaient qu'en soumettant une offre, ils avaient obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans les conventions comportant transfert de propriété de l'immeuble.*

### *3. Consultation du dossier*

*Toute information complémentaire se rapportant à l'immeuble et aux modalités de présentation des candidatures pouvaient être demandée à :*

La Direction du Foncier et de la Gestion du Patrimoine

de la Ville d'Aix-en-Provence

## – *PROCEDURE DE L'APPEL DE CANDIDATURES*

### *1. Calendrier*

- date de publicité : juin 2010/ septembre 2010
- date limite de retrait du dossier :15 septembre2010
- date limite des visites (sur rendez vous) : 1er octobre 2010
- date limite de dépôt des candidatures : 15 octobre 2010
- date prévisionnelle de la décision d'attribution : 16 décembre 2010

- date prévisionnelle de la signature du compromis de vente : 15 janvier 2011
- date prévisionnelle de l'acte définitif de vente : 15 janvier 2012

*La cession s'opèrera en deux temps :*

- *Signature par le candidat choisi d'un compromis de vente assorti d'une condition suspensive de la désaffectation à l'utilité publique et de son déclassement du domaine public. Cette condition suspensive ne pourra être remplie qu'au moment où le nouvel OFFICE DE TOURISME sera livré, après sa construction et sera donc à même d'être affecté à l'usage qui lui est dévolu, permettant, par là-même, de prononcer la désaffectation et le déclassement du bien cédé. La date de livraison du nouvel OFFICE DE TOURISME est fixée au 30/11/2011.*
- *Signature d'un acte définitif de réitération du compromis de vente, dès l'effectivité de la désaffectation et du déclassement, fixée au 15 janvier 2012.*

***2. <u>Indication relative au prix</u>***

*L'unité monétaire du contrat de vente est l'euro et le prix exprimé dans l'offre devait être exprimé en valeur nette de tout droit ou taxe, à l'exclusion de tout autre type de proposition.*

***3. <u>Présentation des candidatures</u>***

*La lettre de candidature contenant l'offre de contracter devait être rédigée en français et signée par la personne physique habilitée à engager juridiquement et financièrement le candidat quelque soit sa forme juridique. Les documents justificatifs devaient être joints à l'appui.*

*La transmission des offres devait être effectuée sous pli cacheté portant les mentions : " Candidature à l'acquisition de l'immeuble de l'OFFICE DE TOURISME à Aix-en-Provence " - Ne pas ouvrir par le service du courrier ", et contenant une enveloppe cachetée au nom du candidat.*

*La première enveloppe contenant l'acte de candidature et la garantie visée à l'article III-1.*

*Cette seconde enveloppe contient l'ensemble des documents visés au chapitre II et l'offre de prix.*

*Ces plis étaient être transmis par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :*

*Madame le Député Maire – Hôtel de Ville – Direction du Foncier et de la Gestion du Patrimoine " Candidature à l'acquisition de l'immeuble de l'OFFICE DE TOURISME "*

*13 616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1.*

***4. <u>Date limite de dépôt de candidature</u>***

15 octobre 2010,

*Le cachet de la poste faisant foi*

*Les plis qui auraient été déposés après la date limite ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seraient pas retenus.*

***5. <u>Délai de validité de l'offre formulée par ce candidat</u>***

*L'offre de contracter est ferme et ne peut être rétractée jusqu'à la signature du compromis de vente, sauf réception par le candidat d'une lettre de la Ville d'Aix-en-Provence, envoyée avec accusé de réception, l'informant du rejet de son offre. Passé le délai de 3 mois suivant la date limite du dépôt de candidature, et faute pour la Ville de s'être prononcée sur cette offre, le candidat est délié de tout engagement envers la commune.*

## *6. Contenu des propositions*

*Outre l'offre de prix, la proposition devait comprendre les données suivantes :*

*Données juridiques :*

- *La proposition du candidat devait prendre la forme d'une offre ferme et définitive d'acquérir l'immeuble à son profit.*
- *L'offre devait être assortie de la condition suspensive de désaffectation-déclassement.*

*Le candidat devait manifester sa volonté de signer le compromis de vente, puis l'acte de vente définitif, dans le respect des dispositions et du calendrier contenus dans l'avis d'appel à candidatures et ses annexes, et tout particulièrement du projet de compromis.*

- *L'offre et ses annexes devaient être établies en langue française.*

*Données financières :*

- *Pour être valable, l'offre devait contenir : le justificatif de la garantie,*

*les modalités du financement de l'opération.*

- *Le paiement du prix devait être effectué à hauteur de 30% (trente pour cent) le jour de la signature du compromis de vente et, au plus tard, pour le solde, au moment de l'entrée en jouissance de l'ensemble immobilier, c'est-à-dire signature de l'acte définitif.*

*Le candidat pouvait proposer dans son offre d'anticiper le paiement de tout ou partie du solde.*

- *Le candidat devait exposer aussi complètement que possible et par*

*tout moyen à sa convenance, les raisons qui motivaient sa volonté d'acquisition, les objectifs qu'il se donnait, ainsi que les moyens qu'il avait l'intention de mettre en œuvre.*

## *7. Choix du candidat*

*La Ville d'Aix-en-Provence a choisi librement l'acquéreur en fonction des offres reçues.*

*Concernant les données d'objectifs énoncées ci-dessus, l'accent était mis sur le fait que la Ville d'Aix accorderait une attention particulière à la qualité du projet proposé et aux engagements pris pour mettre en valeur cet immeuble.*

*La Ville a choisi en toute liberté le projet le mieux à même de garantir, la mise en valeur de cet immeuble, la notoriété et l'image de marque de la Ville, un impact positif sur le territoire communal.*

*La Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation. Néanmoins, dans un tel cas, la vente peut être poursuivie selon d'autres modalités, soit avec les offreurs initiaux qui seront invités à participer à cette nouvelle phase, soit en procédant à une nouvelle consultation.*

*La Ville d'Aix en Provence n'aura pas à justifier sa décision.*

## *8. Prix et modalités de paiement*

*Prix : le prix indicatif était de 8 millions d'euros hors taxes.*

*Modalités d'acquisition : le prix d'acquisition sera payé à hauteur de 30 % (trente pour cent) à la signature de la promesse de vente au moyen d'un chèque de banque. Le montant de l'acompte versé par chèque de banque sera imputé sur le prix de la vente.*

*Dans le cas où le candidat aura fourni une garantie bancaire à l'appui de son acte de candidature (cf. article " 1. Garantie " du chapitre " III – Organisation de la consultation "), celle-ci lui sera restituée le jour de la signature du compromis de vente en contrepartie du versement de l'acompte sus-indiqué.*

*Le solde du prix d'acquisition sera payé au plus tard, au moment de la signature de l'acte définitif.*

*Si le candidat proposait un paiement de ce solde de prix par anticipation, il devait respecter l'échéancier correspondant à sa proposition, toujours par production de chèques de banque. Pour sûreté du paiement du solde du prix, l'acquéreur devait produire le jour de la signature du compromis de vente, un engagement de paiement à première demande d'un montant égal à 30 % (trente pour cent) du prix total d'acquisition. Cet engagement devait être constitué auprès d'un organisme bancaire de premier rang ayant son siège social en France et agréé par le vendeur. Au fur et à mesure des paiements effectués, le montant de ces derniers est imputé sur le montant initial de la garantie.*

**9. <u>Attribution de juridiction</u>**

*Toute contestation pouvant survenir à l'occasion du présent appel de candidatures sera portée devant la juridiction compétente du lieu de situation de l'ensemble immobilier. "*

## *II* L'EXAMEN DES PROPOSITIONS

Trois objectifs étaient poursuivis :

- S'assurer que l'acquéreur s'engage à préserver dans son intégrité l'ensemble immobilier en cause. Il convient de rappeler ici que l'actuel office du Tourisme est situé sur le site inscrit de la Rotonde au titre d'un arrêté de 1943.
- S'assurer de la qualité du projet de l'acquéreur
- S'assurer que l'acquéreur aura les moyens potentiels de mettre en œuvre les travaux de restructuration devant intervenir, lesquels seront placés sous le contrôle des services de la Ville d'Aix et de l'Architecte des Bâtiments de France dont c'est la compétence réglementaire.

Lors de la consultation, 35 dossiers ont été retirés auprès de la Direction du Foncier et du Patrimoine Communal et 8 personnes ont visité le site.

Au 15 novembre 2010, trois dossiers ont été réceptionnés par la Direction du Foncier et de la Gestion du Patrimoine Communal.

Les plis ont été ouverts lors de la Commission Municipale de Cession du Patrimoine Immobilier du 25 octobre 2010.

Les dossiers ont fait l'objet d'une analyse comparative qui a été présentée à la Commission de Cession du Patrimoine Immobilier du 19 novembre 2010.

Celle-ci a rendu un avis consultatif sur l'offre lui paraissant la plus intéressante comme étant celle du Groupe GCH , SARL au capital de 570 000 €, RCS Aix-en-Provence N°410 196 745:

- Pour un prix de 10 000 000€ payable dans les conditions prévues dans l'avis d'appel à candidature à savoir ;
- 3 000 000 € soit 30% le jour de la signature du compromis.
- Inclusion dans le compromis d'une condition suspensive de désaffectation de l'utilité publique et du déclassement du domaine public
- Paiement du solde au plus tard le jour de la réitération de la vente le 15 janvier 2012 (date prévisionnelle)

Cette acquisition s'inscrivant dans le cadre de son activité de gestion et de détention de surfaces commerciales, le groupe entend conserver l'immeuble en patrimoine propre et l'adapter à une location commerciale.

Ce groupe indépendant, spécialisé dans l'immobilier commercial est bien implanté sur Aix-en-Provence où il présente de belles références.

Il souhaite rechercher un “ partenaire-locataire unique ” avec une volonté de réalisation spécialement concentrée sur la qualité du preneur dans une perspective de valorisation de l'immeuble, de sécurité de l'opération et de maintien de l'image.

Ainsi, son offre établie le 14/10/2010 spécifie-t-elle les éléments suivants :

*“ Il convient de préciser que des pourparlers avancés nous permettent d’espérer une contractualisation d’accord avec la société APPLE France pour l’ouverture d’un APPLE STORE à Aix en Provence*

*Cette société filiale française d’un groupe mondial poursuit actuellement une politique d’implantation ultra sélective dans les centres urbains et commerciaux, dont les réalisations les plus remarquables sont la galerie du Louvre à Paris et, pour la région sud : CAP 3000 dans les Alpes Maritimes et Odysseum dans l’Hérault. (...)*

*Si par extraordinaire les pourparlers évoqués ci-dessus n’aboutissaient pas, notre recherche de location s’orientera en tout état de cause vers une enseigne de premier plan, à la fois en termes de notoriété et de qualité. Du reste et si telle était la volonté de la Ville, le processus de sélection pourra faire l’objet d’une information renforcée et contractualisée. ”*

De lourds investissements liés à ces locaux (voir plan ci-joint) sont d'ores et déjà programmés, mais ils restent suspendus à l'intégration définitive du bâtiment de l'Office du Tourisme par le Groupe.

L'objectif étant de transformer et d'embellir cette place emblématique par la création d'espaces de vie et de commerces attractifs et haut de gamme : le bâtiment de l'ancien Office du Tourisme sera au cœur de ce projet.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Vu l'avis de la Commission Municipale de Cession du Patrimoine Immobilier du 25 octobre 2010 et du 19 novembre 2010.
- Vu les articles L2241-1 et L2241-6 du CGCT
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu l'avis de France Domaines en date du 26/11/2010 estimant le bien à 4 600 000€
- **DECIDER** le principe de déclassement du domaine public et de la désaffectation à l’utilité publique, dans les conditions ci-dessus évoquées.
- **DECIDER** de céder au Groupe GCH, l'ensemble immobilier dénommé Office Municipal du Tourisme cadastré AL 1, AL 47 et AL 77 à 80 d'une superficie totale de 613 m², d'une SHON de 1166 m², au prix de 10 000 000€ selon les modalités et pour le projet décrits ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué au Foncier, à signer l'acte de cession, tout acte relatif à cette vente et toutes les pièces afférentes à leur établissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-en-Provence à encaisser, la garantie et le prix de vente de l'ensemble immobilier cédé par la Ville.

**2011.208 - VENTE DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE**

| | | |
|---|---|---|
| **Présents et représentés** | **:** | **54** |
| **Présents** | **:** | **44** |
| **Abstentions** | **:** | **0** |
| **Non participation** | **:** | **0** |
| **Suffrages Exprimés** | **:** | **54** |
| **Pour** | **:** | **43** |
| **Contre** | **:** | **11** |

**Ont voté contre**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

**Se sont abstenus**

**NEANT**

**N'ont pas pris part au vote**

**NEANT**

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité**
**le rapport qui précède.**
**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire**
**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,**
**Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10 Mars 2011**
**(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

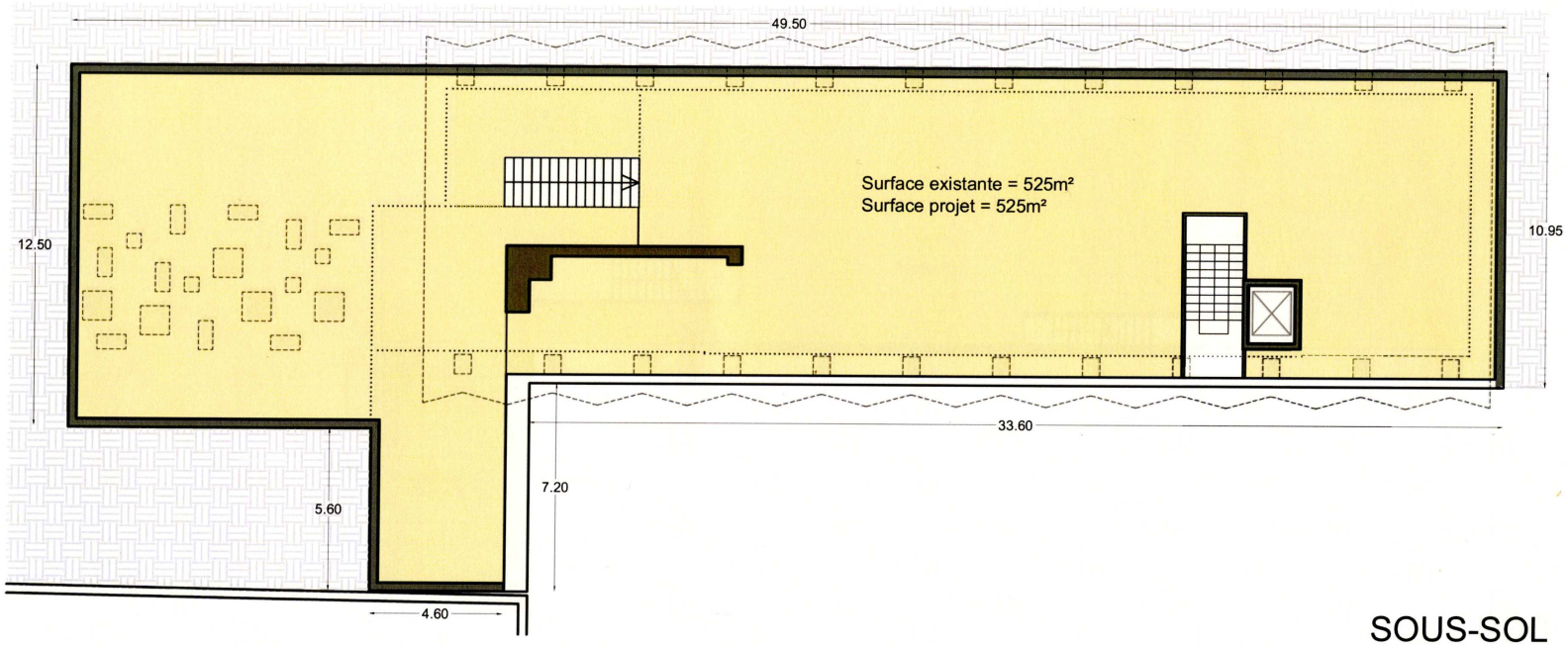


SOUS-SOL

Bernard Desmoulin
Le 7 octobre 2010

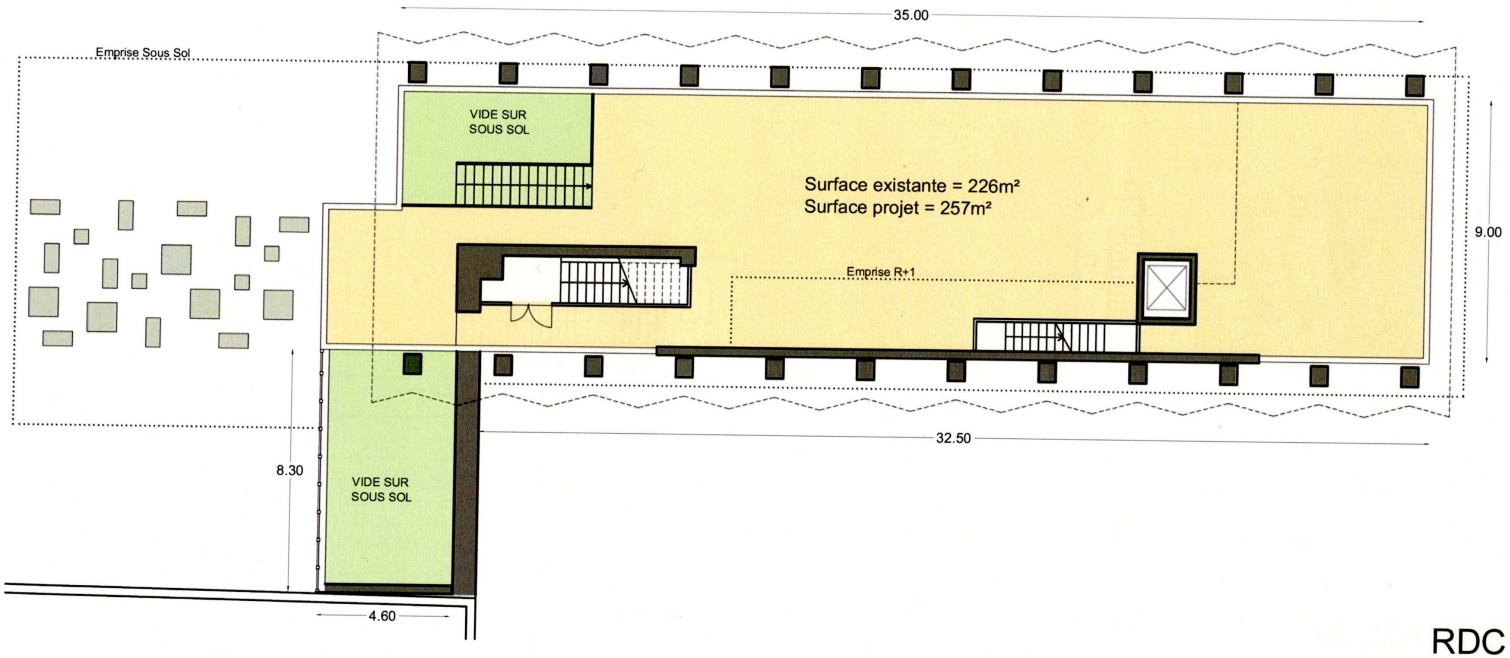


RDC

Bernard Desmoulin
Le 7 octobre 2010

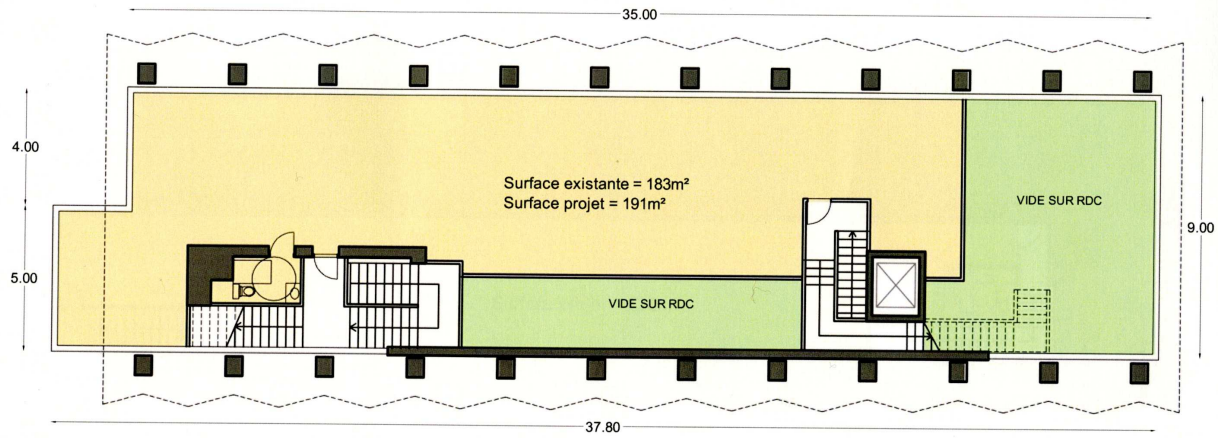


MEZZANINE

Bernard Desmoulin
Le 7 octobre 2010

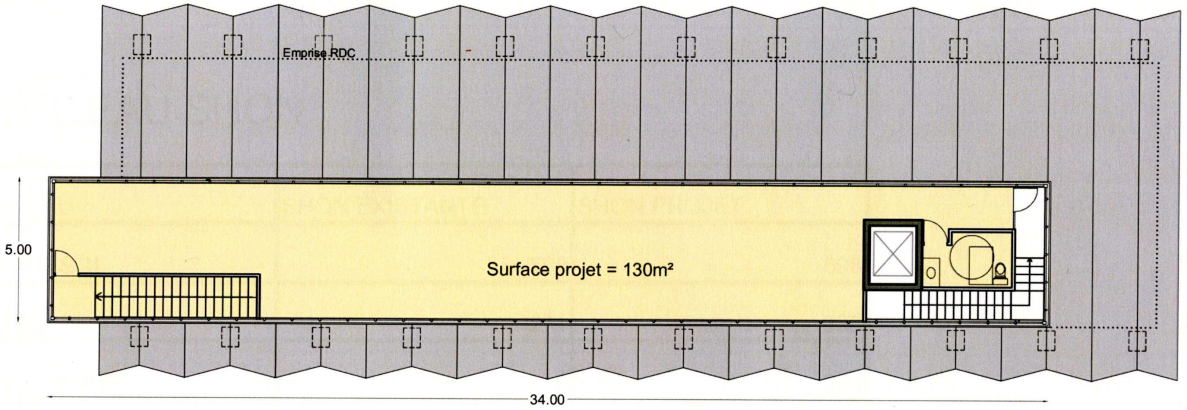


R+1 ET R+2

Bernard Desmoulin
Le 7 octobre 2010

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
EN PREFIGURATION
POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION FRANCE DOMAINE
38 BOULEVARD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 8

France Domaine

SERVICE : EVALUATIONS
Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Jean-claude.robert1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 42 37 54 05
**Télécopie : 04 42 37 54 08**

Ville d'Aix en Provence
Direction du Foncier de et de la Gestion
du Patrimoine
10/12 rue Pierre et Marie Curie
13100 Aix en Provence

# AVIS DU DOMAINE

*Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers*

*Art. L.311-8 du Code des Communes*
*Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982*
*Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972*
*Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation*

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2010-001V 4216 et 1773

1. Propriétaire : VILLE D'AIX EN PROVENCE
2. Date de réception de la demande d'avis : 17/11/2010 (affaire suivie par Mme MANTET MISTRAL)

3. Situation du bien :
*Commune de* : Aix en Provence
*Adresse ou lieu-dit* : "Place de la Rotonde
*Références cadastrales et superficie* :
Section AL n° 1,47,77,78,79,80 d'une contenance globale de 613 m²
4. Description sommaire du bien ou droit à céder : Immeuble des années 1970; construit spécialement pour abriter l'Office du Tourisme d'Aix, comportant trois niveaux aménagés en salle d'accueil du public et bureaux. Façades vitrées entrecoupées de colonnes en pierre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

de Rognes. , couverture en acier.
surface utile brute environ 1166 m²

5. Réglementation d'urbanisme : Zone UA et UB1du POS de la Ville d'Aix

6. Situation locative : libre
7. Conditions de la vente : cession amiable

8. Valeur vénale du bien ou droit à céder :

La valeur vénale actuelle du bien visé ci-dessus, présumé libre de toute location ou occupation est de l'ordre de 4 600 000 € HT

**(QUATRE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS HORS TAXES)**

A Marseille, le 26/11/2010.

**Pour le Gérant intérimaire de la Trésorerie Générale**
**de la région PACA et du département des Bouches-du-Rhône,**
**et par délégation**
,
**Le Directeur Départemental**
**Michèle GAUCI MAROIS,**

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

COURRIER ARRIVEE
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE
09 DEC. 2010
N° 3103 - W
AF | MF | GPC | DDC
CAU | JVBI